

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EURO RESSOURCES S.A.

Société anonyme au capital de 624 912,81 €  
23, rue du Roule, 75001 Paris  
390 919 082 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de EURO Ressources SA (la "Société") qui se tiendra le mercredi 25 mai 2016 à 14 h 00, à l'Hôtel Hilton Aéroport Paris Charles de Gaulle, rue de Rome, 95708 Tremblay-en-France, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour pour l'assemblée générale statuant à titre ordinaire*

- Approbation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs.

#### *Ordre du jour pour l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire*

- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant d'environ 20 000 euros par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise conformément à l'article L.225-129-6 paragraphe 2 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de la catégorie de bénéficiaires susmentionnée ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Projet de résolutions

#### *Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2015*). — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils leurs sont présentés, les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, les actionnaires donnent quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Deuxième résolution** (*Affectation des résultats*). — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 14 068 668 euros, décident d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

	€
Bénéfice net comptable de 2015	14 068 668
Auquel s'ajoute :	
Report à nouveau au 31 décembre 2015	11 384 903
Bénéfice distribuable au 31 décembre 2015	25 453 571
Distribution d'un dividende global de :	
Pour les 62 491 281 actions ayant droit aux dividendes soit un dividende de 0,20 euro par action	-12 498 256,20
Le solde, soit est affecté au poste "Report à Nouveau"	12 955 314,80

Le dividende de 12 498 256,20 euros ou 0,20 euro par action sera payé le 16 juin 2016, avec une date de détachement au 14 juin 2016. Le montant ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 19 février 2016. Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate que le montant du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Montant par action brut	Abattement fiscal de 40 % par action *
2012	0,36 €	0,14 €
2013	0,19 €	0,08 €
2014	Acompte sur dividende de 0,14 €	0,06 €
2014	0,15 €	0,06 €

\* Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

Les actionnaires constatent, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'y a pas eu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 du Code général des impôts sous le nom de « Dépenses comptables », ni d'amortissements excédentaires visés à ce même alinéa 4.

**Troisième résolution (Approbation de la convention conclue avec IAMGOLD Corporation).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, approuvent expressément le rapport spécial du Commissaire aux comptes et la convention d'assistance conclue avec IAMGOLD Corporation entrée en vigueur le 10 novembre 2015.

**Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ian L. Boxall).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Ian L. Boxall vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de M. Ian L. Boxall pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Phillip Marks).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Phillip Marks vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de M. Phillip Marks pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ian Smith).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Ian Smith vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de M. Ian Smith pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. David H. Watkins).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. David H. Watkins vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de M. David H. Watkins pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benjamin Little).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Benjamin Little vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de M. Benjamin Little pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Carol T. Banducci).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Carol T. Banducci vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Carol T. Banducci pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Jennifer Olson).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Jennifer Olson vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Jennifer Olson pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Stephen E. Crozier).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Stephen E. Crozier vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler le mandat d'administrateur de M. Stephen Edward Crozier pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Douzième résolution (Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE).** — Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
- des dispositions des articles L.225-129-6 paragraphe 2 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

Décident :

(i) d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 20 000 euros par émission d'actions d'une valeur nominale de 0.01 euros chacune conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;

(ii) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires attaché aux actions émises conformément à cette résolution au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise de la Société qui pourrait être mis en place par le Conseil d'Administration ;

(iii) de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pendant une durée de 6 mois à compter de la présente Assemblée, pour réaliser l'augmentation de capital et, à cet effet, déterminer les modalités de l'augmentation et la souscription des actions, dont le prix de souscription des actions conformément aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ; et

(iv) plus généralement, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre et réaliser des opérations en relation avec l'émission des actions, y compris (i) recevoir les souscriptions, (ii) prendre acte du paiement du prix de souscription pour les nouvelles actions et le nombre d'actions émises, (iii) prendre acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, (iv) modifier les statuts de la Société et (v) prendre les mesures nécessaires et accomplir les formalités pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et sa publicité.

**Treizième résolution (Pouvoirs).** — Les actionnaires confèrent tout pouvoir au Directeur Général et à chaque administrateur de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en application des résolutions approuvées lors de cette assemblée.

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote ; ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

–pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

–pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 14 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### ***C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires***

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 23, rue du Roule, 75001 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [llacroix@euroressources.net](mailto:llacroix@euroressources.net), dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 23, rue du Roule, 75001 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [llacroix@euroressources.net](mailto:llacroix@euroressources.net).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

### ***D) Droit de communication des actionnaires***

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.euroressources.fr](http://www.euroressources.fr), à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 4 mai 2016.

*Le Conseil d'Administration.*

**1601448**